

*Assurance-chômage—Loi*

**M. Andras:** Je ne dis pas que ces personnes aient perdu toute leur énergie, toutes leurs aptitudes, toute leur compétence. Là n'est pas la question.

**M. Nystrom:** Et elles ne sont pas toutes au Sénat.

**M. Andras:** En effet, 65 ans est l'âge auquel s'appliquent concurremment certains programmes conçus spécialement pour assurer des avantages à ceux qui se désintéressent peu à peu d'une vie active. Nous reconnaissons que c'est l'âge auquel la société est disposée à faire des efforts spéciaux, surtout financiers. Ainsi, nous avons le Régime de pensions du Canada, révisé cette année. Ses avantages sont offerts sans contrôle de leurs moyens, à toutes les personnes âgées de 65 ans. Nous avons la sécurité de la vieillesse, qui assure un soutien de base à tous. Nous avons institué le supplément de revenu garanti. Nous avons, bien entendu, pris des mesures afin d'accorder un certain secours financier aux conjoints âgés de 60 ans et plus des retraités de 65 ans. Nous avons également accordé des exemptions fiscales, particulièrement à ce groupe d'âge. Par ailleurs, certains de nos programmes de logement reconnaissent que c'est à cet âge que l'on devrait pouvoir compter sur une aide de cette nature.

● (1600)

On pourrait démontrer qu'il faut offrir davantage de programmes de secours de base octroyant des montants d'argent à ceux que nous appelons, faute peut-être d'une meilleure expression, les personnes âgées. Toutefois, la totalité des fonds consacrés aux programmes intéressant ce groupe de citoyens et les hausses considérables de ces fonds d'une année à l'autre, et en particulier depuis 1971, ne sont pas sans importance. Bien des députés ont fait état des revenus individuels mensuels qu'assurent aux personnes âgées le Régime de pensions du Canada, le programme de sécurité de la vieillesse, le programme de supplément de revenu garanti et les autres. Cependant, pour ceux qui ont la responsabilité de répartir les ressources qui, même dans notre pays, sont limitées et doivent être partagées équitablement, il est important de signaler la taille de cette aide. En 1971, les programmes de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti et le Régime de pensions du Canada ont coûté au total 2,267 milliards de dollars. En 1975, ces frais vont sans doute atteindre les 4,315 milliards, ce qui comprend le total des prestations accordées en vertu du nouveau programme d'allocations aux conjoints. Cela représente une augmentation dépassant deux milliards de dollars par an sur quatre ans, soit une hausse de 90 p. 100 en dollars actuels.

On peut dire que le maximum combiné de la sécurité de la vieillesse, du supplément de revenu garanti et du Régime de pensions du Canada était de \$150 par mois en 1971 et que ce chiffre est maintenant passé à \$285 ou \$286 par mois en 1975 et qu'il doit y avoir une autre augmentation en janvier. Évidemment, devant ce que chacun doit recevoir, on peut penser qu'il faudrait encore augmenter les prestations. Je ne dis pas non, mais quand on voit cette augmentation de deux milliards de dollars, ou de 90 p. 100 du coût de ces deux pensions qu'on touche à 65 ans, on peut se demander si le programme d'assurance-chômage qui n'est pas destiné à compléter la pension de retraite doit vraiment servir à cela. Comme je l'ai déjà dit, nous avons certaines difficultés à cet égard.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Mon ami le député de Davenport (M. Caccia) que je respecte beaucoup a dit, et d'autres aussi le pensent, que nous devrions peut-être régler cela par des recours administratifs. Ce n'est pas uniquement à cause de difficultés administratives que nous avons décidé de présenter cette modification à la Chambre. Cela ne veut pas dire non plus que cela pose de graves problèmes. Statistique Canada a fait des études de la population active pour calculer le nombre de chômeurs. Par extrapolation, on constate que le nombre moyen de chômeurs de 65 ans et plus à la fin de chaque mois de 1974 était légèrement supérieur à 7,000. Nous remarquons également que le nombre moyen de prestataires qui touchaient de l'assurance-chômage à la fin de chaque mois de 1974 était de 17,500.

Les députés peuvent dire que l'administration devrait être plus rigoureuse. Certains groupes à la Chambre sont un peu ambivalents et ont des réactions inconciliables. Ils disent que nous faisons des distinctions injustes sur le plan des prestations, mais nous disons à la Commission qu'elle devrait vraiment se montrer plus sévère. Elle s'attire déjà un taux d'admissibilité des plus élevés. Ce qui prouve qu'elle a adopté une attitude ferme. On nous propose de prendre des moyens sur le plan administratif en séparant les 7,000 des 17,500, ce qui permet de supposer seulement une chose: que nous devons être beaucoup plus sévères, mais ce n'est pas l'unique raison. Il y a combinaison de plusieurs éléments et du besoin de rationaliser nos programmes—mot que je déplore parfois mais qui rend bien ma pensée en l'occurrence—il faut rationaliser le régime sans pour autant le rendre inhumain: je suis convaincu que nous devons conserver des ressources afin de pouvoir les répartir dans les programmes de la façon voulue.

A cette étape, pour une raison ou une autre, nous avons décidé collectivement, en tant que société, que 65 ans est l'âge auquel les programmes spéciaux d'aide s'appliquent. C'est donc l'âge dont il faut tenir compte lorsqu'on fait passer les prestations d'un programme à l'autre. Je dirais que l'augmentation de 2 milliards de dollars enregistrée ces quatre dernières années a son importance.

Je respecte les arguments découlant dans une large mesure, d'une réaction émotive à l'égard des personnes de ce groupe d'âge, réaction que nous avons tous. Nous savons que 2,800 ou 3,000 dollars n'est pas beaucoup. On a soutenu qu'il y aurait lieu de les autoriser à bénéficier de cette prestation moyenne d'assurance-chômage de 2,800 dollars après 65 ans, lorsqu'ils cessent de travailler, et ce en plus de la pension. Si vous voulez utiliser cet argument, vous devez vous souvenir qu'ils peuvent toucher des prestations du Régime de pensions du Canada. Si un homme de 64 ans cesse de recevoir un salaire, il ne peut pas recevoir cette aide supplémentaire. En fait, il n'a d'autres secours que l'assurance-chômage. Je pense réellement que cet argument renferme une légère faille.

Je pense également que c'est forcer la note que d'en conclure qu'en apportant cette modification à la loi sur l'assurance-chômage, nous empêchons les personnes de 64 ans ou plus de travailler. Cela n'a rien à voir du tout avec leur capacité de travailler, s'ils peuvent trouver du travail et veulent continuer à travailler. Rien, dans cette modification ne les empêche de continuer à travailler. Nous l'avons dit bien des fois. Je répète que c'est une triste nécessité et une triste responsabilité. Néanmoins, ça me semble être la mesure qui s'impose actuellement.